

Règlement du concours
« Gagner une carte-cadeau d'une valeur de 500 \$ au Manoir du Lac Delage »

Durée du concours

1. Le concours « Gagner une carte-cadeau d'une valeur de 500 \$ au Manoir du Lac Delage » est tenu et organisé par SSQ, Société d'assurance-vie inc. (ci-après « SSQ » ou l'« Organisateur du concours ») et se déroule au Québec le 28 septembre 2022, de 7h30 (HE) au 28 septembre 2022, 15h15 (HE) (ci-après la « Durée du concours »). Le tirage aura lieu le 28 septembre 2022 à 15h30 (HE). L'annonce officielle du gagnant sera dévoilée le 28 septembre 2022 vers 19h00 (HE), dans le cadre du 100 ième de la CSN.

Admissibilité

2. Pour être admissible, il faut :
 - Être résident de la province de Québec;
 - Être âgé de 18 ans ou plus à la date du tirage;
 - Être un membre de la CSN.

Sont cependant exclus les employés, courtiers, agents et représentants de l'Organisateur du concours, de ses sociétés affiliées, sociétés mères, ses agences de publicité et toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, courtiers, représentants et agents sont domiciliés.

Comment participer?

3. Visitez l'adresse suivante et complétez le formulaire en ligne :
<https://ssq.ca/fr/inscription-concours>
4. Chaque inscription au formulaire web équivaut à un bulletin de participation.

Tirage du prix

5. Le prix sera tiré au sort parmi toutes les inscriptions reçues pendant la Durée du concours.
6. Le tirage aura lieu le 28 septembre 2022 à 15h30 (HE) dans les bureaux de SSQ Assurance, au 2525 boul. Laurier, Québec, Québec, G1V 2L2.

Méthode d'attribution des prix

7. Le prix sera attribué de façon aléatoire, par informatique.
8. Dans l'éventualité où un participant sélectionné n'est pas admissible au prix, celui-ci sera disqualifié et une autre sélection au hasard sera effectuée pour ce prix jusqu'à ce qu'un nouveau participant soit sélectionné et déclaré gagnant du prix.

Limites de participation

9. Limite d'une (1) inscription, soit un formulaire par personne admissible pour toute la Durée du concours.

Description du prix à gagner

10. Le gagnant recevra : une carte-cadeau d'une valeur de 500 \$ au Manoir du Lac Delage.

Désignation du gagnant et remise du prix

11. Le nom du gagnant sera dévoilé dans le cadre du 100 ième de la CSN, le 28 septembre 2022 vers 19h00 (HE). David Laflamme, Chargé de comptes - Groupes affinités et partenaires contactera, par la suite, le gagnant afin de pouvoir lui faire parvenir son prix dans les meilleurs délais possibles.
12. Le prix doit être accepté tel que décrit au règlement et ne peut être transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est prévu ci-dessous.
13. Pour réclamer son prix et afin d'être déclaré Gagnant, le participant sélectionné devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique et signer et retourner le Formulaire de Déclaration et d'Exonération confirmant le respect de ce Règlement de participation dans les 10 jours ouvrables de la date à laquelle il aura reçu le Formulaire de Déclaration et d'Exonération pour signature. Le retour du Formulaire de Déclaration et d'Exonération signé par le participant sélectionné dans ce délai est une condition essentielle pour le déclarer Gagnant.
14. Dans l'éventualité où le prix tel que décrit au présent règlement ne pouvait être attribué, l'Organisateur du concours se réserve le droit de remplacer ce prix par un autre de valeur équivalente.
15. Les inscriptions sont sujettes à des vérifications par l'Organisateur du concours.
16. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participation au-delà de la limite permise, etc.). La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.
17. Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses entités mères ainsi que ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage direct ou indirect qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
18. Le gagnant du prix reconnaît qu'à compter de la réception du prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité de l'entreprise émettrice de ce prix.
19. L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication,

relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.

20. L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
21. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses entités mères, ses filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.
22. Le gagnant du prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
23. La personne qui participe ou tente de participer au concours dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses entités mères, ses filiales, ses employés, agents et représentants de tout dommage direct ou indirect qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
24. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Remarque : L'emploi du masculin dans le présent règlement a pour seule fin d'alléger le texte.